

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°2026 - 05

### SUBVENTION AUX ORGANISATIONS SYNDICALES POUR 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 22 janvier à 10 Heures et Trente Minutes,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20, avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 20

Quorum : 16

Date de convocation : 15 janvier 2026

#### Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DURANT-GABORIT Anne – Maire de Ligny le Ribault
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard – Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Madame MELZASSARD Corinne – Conseillère municipale de Château Renard
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé – Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur CHOUPIN Stéphane – Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Monsieur RIVIERE William – Maire de La Neuville sur Essonne
- Monsieur ASSELIN Vincent – Maire de Sigloy
- Monsieur LACROIX Bruno – Adjoint au maire de Fleury les Aubrais

#### Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- |                             |                              |
|-----------------------------|------------------------------|
| - Monsieur DEMAUMONT Franck | à Madame MARTIN Valérie      |
| - Madame BATAILLE Muriel    | à Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur LARCHERON Gérard | à Monsieur FEVRIER Albert    |
| - Madame GAY Catherine      | à Monsieur LACROIX Bruno     |

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Madame la Présidente rappelle que le Conseil d'Administration a ID:045-284500261-20260129-DEL2026\_05-DE sur l'exercice des droits syndicaux par délibération du 21 septembre 2023.

Ce protocole prévoit les dispositions suivantes dans son article 4 :

« En l'absence de mise à disposition de locaux distincts, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret s'engage à attribuer une subvention annuelle par organisation syndicale d'un montant plafonné à 7 000 euros. Cette subvention a pour objet de faire face aux frais nécessaires à l'exercice de l'activité syndicale (location d'un local au nom de l'organisation syndicale et son équipement, frais d'affranchissement, de reprographie, abonnements divers (téléphonique, documentaire, site internet), location d'un véhicule au nom de l'organisation syndicale).

En 2024, et pour les années suivantes, la délibération portant attribution de la subvention annuelle sera votée lors du premier Conseil d'administration de l'année. Le montant de la subvention sera réajusté, chaque année, afin de tenir compte des dépenses réellement effectuées sur l'année N-1 et de leur nature (déduction des dépenses hors protocole).

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation d'une subvention accordée par une collectivité territoriale peut être contrôlée par cette collectivité territoriale. Les organisations syndicales s'engagent donc à présenter les justificatifs des frais engagés au fur et à mesure des dépenses et au plus tard le 31 décembre de l'année N. »

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'attribution de subventions 2026, après contrôle des dépenses réelles 2025, aux organisations syndicales suivantes :

CFDT DU LOIRET	7 000 €
CGT	7 000 €
FO TERRITORIAUX	7 000 €
SAIT CDG 45	7 000 €
SNT DE LA CFE-CGC	3 581 €

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
ORLÉANS, le 29 janvier 2026

La Présidente



Florence GALZIN